

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2023-E-032**

Réunion plénière du 1^{er} juin 2023

Avis relatif à la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre l'Ouette d'Égypte dans le département de l'Ain (01)

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2023, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre l'Ouette d'Égypte dans le département de l'Ain (01).

Le CSRPN déplore l'absence d'information sur les inventaires réalisés à l'échelle européenne par Wetlands, ainsi que l'absence de données sur les départements limitrophes.

Le CSRPN regrette que la solution retenue soit un arrêté préfectoral mettant en place un dispositif spécifique de lutte pour l'Ouette d'Égypte, alors qu'il serait préférable que l'espèce soit classée chassable au niveau national.

La démonstration du caractère nuisible de l'espèce dans ce département mérite par ailleurs d'être davantage étayée.

Le CSRPN recommande également qu'un suivi de la démarche de lutte soit mis en place sur le long terme (nombre de tirs et d'individus prélevés, dégâts aux cultures, impacts sur les écosystèmes fréquentés par l'Ouette d'Égypte).

Le CSRPN rend un **avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes** :

- interdiction totale de tout tir en période de nidification de l'avifaune locale, quel que soit le matériel de tir utilisé ;
- établissement d'un bilan annuel des individus prélevés, des individus présents, à mettre au regard des données des départements limitrophes, de données régionales, nationales, voire européennes (utiliser les données Wetlands notamment).

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

